

- Les *zones protégées* sont importantes, et le gouvernement reste fidèle à l'identification et à la protection des habitats qui sont cruciaux pour la faune terrestre et marine du pays. Il juge important d'élaborer et d'appliquer des stratégies pour les zones protégées situées sur les terres et dans les eaux fédérales afin de réaliser ses objectifs en matière d'environnement et de patrimoine.
- Le gouvernement croit qu'il y a lieu de favoriser la collaboration entre l'industrie et les *collectivités autochtones* touchées par le développement minier de leur région. Dans les dossiers relevant de sa compétence, le gouvernement fera la promotion des régimes qui présentent un bon rapport coût/efficacité pour la mise en valeur durable des minéraux et des métaux sur les réserves indiennes et sur les terres visées par des revendications territoriales ou ayant fait l'objet d'un règlement de revendications.

### **Les provinces et l'exploitation minière durable**

Étant donné que les gouvernements provinciaux sont juridiquement les propriétaires des ressources minérales situées sur le territoire de la province et qu'ils ont compétence sur ces ressources, ils placent les questions touchant les minéraux dans la perspective du développement durable. La politique des ressources minérales du Nouveau-Brunswick (1993) contient un objectif qui vise l'intégration des considérations économiques et environnementales en tant qu'éléments essentiels à une saine gestion des ressources. Dans le document intitulé *Sustainable Development: Provincial Mineral Policies and Their Application* (1995), le gouvernement du Manitoba expose les concepts d'une stratégie de gestion durable des minéraux. On peut lire dans l'édition de 1996 de la politique minérale de la Nouvelle-Écosse que la recherche et l'exploitation des ressources minérales de la province doivent se faire dans le respect de l'environnement.

De nouveaux projets d'envergure à Terre-Neuve et au Labrador (nickel-cuivre-cobalt), en Alberta (charbon) et dans les